



2

NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERGUES Marine à M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie à M. CHEVALLIER Eric, M. LEPLAT Jérôme à M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGERON Corine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 31 janvier 2024 :

- 04-2025 : Demande de subvention pour la bibliothèque communale

• **Point n° 1 – Vente parcelle AD 713, 1 Bd Pasteur - Délibération n°04/2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de vendre le terrain situé à l'arrière de la boucherie, 1 Boulevard Pasteur à Nesles la Vallée, afin de pouvoir mobiliser des fonds pour d'autres projets d'investissement communaux,

Considérant que les échanges avec les futurs acquéreurs, ont abouti à un accord sur le prix de 150 000€ net vendeur pour l'achat de la parcelle communale cadastrée AD 713,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée, AD 713 appartenant à la commune et selon le plan de division joint, d'une surface de 377 m² au total, au prix de 150 000 € net vendeur,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

• **Point n° 2 – Vente parcelle AD 656, 4 rue Emile Henriot - Délibération n°05/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de cadastre annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de vendre la grange située au 4 avenue Emile Henriot à Nesles la Vallée, afin de pouvoir mobiliser des fonds pour d'autres projets d'investissement communaux,

Considérant que les échanges avec le futur acquéreur, ont abouti à un accord sur le prix de 80 000€ net vendeur pour l'achat de la parcelle communale cadastrée AD 656,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée, AD 656 appartenant à la commune et selon le plan de division joint, d'une surface de 87 m² au total, au prix de 80 000 € net vendeur,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

• **Point n° 3 – Garantie emprunt ERIGERE - Délibération n°06/2025**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169370 en annexe signé entre : ERIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2013 autorisant le Maire à valider auprès du bailleur social la question de la garantie d'emprunt de 600 000 € pour le projet de construction de logements sociaux au 34 rue Thiébault,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2020 approuvant le principe de garantie d'emprunt à hauteur de 600 000€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE NESLES LA VALLEE (95) accorde sa garantie à hauteur de 38,15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1572583,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169370 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 599 940,41 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

• **Point n° 4 – délai d'amortissement des subventions d'investissement - Délibération n°07/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement ;

Considérant que la commune doit fixer les durées d'amortissement des subventions d'investissement versées ;

Dans une logique d'approche par enjeux telle que le prévoit la nomenclature M57, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'investissement versées. Celles-ci seront amorties en annuité pleine à partir du 1er janvier de l'exercice suivant leur versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** l'amortissement des subventions d'investissement versées par la commune comme suit :

- a) Cinq (5) ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) Trente (30) ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers, logement social ou des installations ;
- c) Quarante (40) ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national hors logement social (exemples : ligne TGV, réseaux très haut débit...).

- **APPROUVE** que la règle de calcul au prorata temporis ne s'appliquera pas pour les subventions d'investissement versées pour lesquelles l'amortissement démarrera au 1er janvier N+1 et suivant des annuités pleines.

• **Point n° 5 – Approbation de la convention territoriale globale de la CCSI 2025-2029 - Délibération n°08/2025**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) propose aux communes membres d'approuver la convention territoriale globale pour les années 2025 à 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention territoriale globale pour les années 2025 à 2029, annexé à la présente,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention territoriale globale pour les années 2025 à 2029 de la CCSI.

- **Points divers :**

- 1) Avis dans le cadre de la consultation publique sur l'EIAE de Roissy-Charles de Gaulle.**

Le plafonnement du trafic des aéroports à la baisse est nécessaire pour des raisons sanitaires, environnementales et climatiques.

La réduction du trafic aérien est demandée depuis des années par de nombreux élus et attendue par les citoyens survolés afin que leur santé, leur environnement et leur cadre de vie soient enfin protégés.

- Le 9 mai 2023, 300 élus cosignaient un courrier à Clément Beaune, alors ministre délégué chargé des Transports, pour demander le plafonnement de Roissy à 440 000 mouvements d'avions par an, l'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h et une meilleure prise en compte du bruit selon les préconisations de l'OMS.
- La consultation citoyenne « *Nuisances aériennes, stop ou encore* » organisée en mars 2024 par les élus de 147 communes d'Île-de-France et de l'Oise, a fourni un résultat sans appel : sur plus de 50 000 participants, 97% souhaitent la réduction du trafic aérien.

En juillet 2023, Clément Beaune lançait enfin les Etudes d'Impact selon l'Approche Équilibrée (EIAE) sur plusieurs grands aéroports dont Roissy-Charles de Gaulle : ces dernières doivent déboucher sur des restrictions d'exploitation fixées par arrêté ministériel, afin de réduire les nuisances sonores et leur impact sur la santé publique : limitation du trafic aérien (plafonnement), réduction des vols de nuit et couvre-feu entre 22h et 6h, interdiction des avions les plus bruyants.

Or parmi les restrictions envisageables dans ce cadre, le Préfet du Val-d'Oise en charge de l'étude n'en retient qu'une : l'interdiction de certaines catégories d'avions bruyants, une action à ne pas négliger, certes, mais malheureusement insuffisante pour réduire à elle seule le bruit aérien de façon tangible.

Le Préfet exclut une limitation à la baisse du trafic aérien de Roissy, de jour comme de nuit.

Il ne remet pas en question l'hypothèse de trafic fournie par ADP de 522 000 mouvements d'avions en 2030 (contre 504 839 mouvements en 2019, 4 66 542 mouvements en 2024).

C'est pourquoi nous demandons :

- Le plafonnement du trafic aérien de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à 440 000 mouvements d'avions par an.
- Le plafonnement des vols nocturnes à 30 000 mouvements d'avions entre 22h et 6h en 2025 puis une réduction progressive des vols de nuit pour un couvre-feu en 2031.
- Le retrait des avions bruyants de marge inférieure à 17 EPNdB de jour comme de nuit dès 2025.
- Des réductions de la pollution sonore liée au trafic aérien pour chaque citoyen concerné par les survols.

Les membres du conseil soutiennent ces préconisations et donnent un avis favorable à l'unanimité.

2) Vœu de pouvoir instituer le jeudi « jour sans chasse ».

Monsieur le maire évoque les risques à organiser, en période de chasse, les sorties des enfants dans les espaces naturels. Ceci alors même que les objectifs pédagogiques (découverte de la nature, activités physiques) ne peuvent être atteints que dans la mesure où des sorties des enfants dans les espaces naturels sont possibles sans risque et sans crainte. Pendant cette période de chasse, les gens qui se promènent ne sont pas rassurés et ne se sentent pas en sécurité.

Un calendrier de chasse n'est pas envisageable puisque les jours de chasse sont laissés à l'initiative des chasseurs et le périmètre de chasse s'étend parfois sur plusieurs communes.

À l'initiative du Maire de Vallangoujard, il est demandé aux Maires des communes avoisinantes de bien vouloir transmettre aux membres de leur conseil municipal la proposition suivante : demander aux chasseurs une journée par semaine sans chasse qui pourrait être le jeudi.

Monsieur CHEVALLIER rappelle que le droit de chasse est un droit de propriété. De plus, condamner une journée de chasse peut amener les administrés à vouloir condamner d'autres journées comme le samedi ou dimanche.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la démarche de M. le Maire de Vallangoujard est dans un premier temps de connaître l'avis des conseils municipaux alentours sur ce souhait pour dans un second temps, échanger avec les chasseurs.

Monsieur LEFEBVRE ajoute qu'une journée sans chasse peut perturber la régulation de la population de sangliers.

Vote du conseil municipal :

- 6 votes pour
- 6 absentions
- 6 votes contre

Le conseil n'a pas la majorité concernant le vœu « d'un jour sans chasse ».

3) Éclairage public

Monsieur le Maire indique que l'excédent budgétaire 2024 permet d'envisager le démarrage des travaux de l'éclairage public pour une première tranche équivalente à un tiers des dépenses prévues.

4) Le marché du Sausseron

Madame SEINTURIER indique que l'association peine à recruter des bénévoles. De plus peu de Neslois se déplacent sur le marché.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est menée sur le nombre de marchés annuels ainsi que sur l'organisation d'animations éventuelles afin de rendre le marché plus dynamique et plus attractif.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 22h15.

**Le secrétaire de séance
Corine BERGERON**



**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



